

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 20 SEPTIES A**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Le seuil de 500 habitants, retenu pour la mise en œuvre du scrutin de liste, est trop bas.

Le seuil de 1 000 habitants constitue un point d'équilibre plus satisfaisant. Il permet encore une proximité et la prise en compte des spécificités des collectivités plus rurales.